

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : LMTP – réglementation de la circulation 66 route de Saint-Marcellin pour des travaux d'assainissement (création d'un branchement au réseau d'eaux usées) pour le compte de Loire Forez Agglomération– 2 jours entre le 19 et le 30 octobre 2020. N° 20/990 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 8 octobre 2020 de la société **LMTP** représentée par Monsieur Adrien BRUAIRE, domiciliée 8 rue du Puits Lacroix, Saint Jean Bonnefond (42650)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 66 route de Saint-Marcellin pour des travaux d'assainissement (création des branchements au réseau d'eaux usées)

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération Loire Forez située 17 Boulevard de la Préfecture BP 30211, 42600 MONTBRISON cedex.

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux soit 2 jours entre le 19 et le 30 octobre 2020,**

- **La circulation sera alternée par des feux de 8h30 et 16h30.**
- **Le stationnement sera interdit au vue du chantier.**
- **Des panneaux réglementaires seront mis en place.**

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez agglomération à Montbrison.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 octobre 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

